



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Vente d'alcool la nuit

Vérfié le 08 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Vous voulez vendre de l'alcool la nuit, c'est-à-dire entre 22h et 8h du matin ? L'autorisation diffère selon qu'il s'agit de vente sur place ou à emporter et selon le type d'établissement : épicerie, restaurant, bar, food-truck, station-service, discothèque, etc. La commune ou le département peut aussi décider par arrêté municipal ou préfectoral d'interdire la vente d'alcool aux endroits et horaires qu'il décide.

Vente sur place

Bar, restaurant, café

Au préalable

Vous devez posséder une [licence](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379) pour avoir le droit de vendre de l'alcool.

Comment faire pour vendre de l'alcool la nuit ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du .

Le permis est valable 10 ans.

Il est renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation ?

Elle a lieu dans un centre de [formation agréé](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf) .

Elle dure environ 20 heures (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en présentiel.

Le formulaire du permis est rempli par l'organisme de formation.

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 369.3 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

Éthylotests obligatoires et gratuits pour les clients

Vous devez mettre des éthylotests à la disposition **gratuite** des clients de façon **visible**.

Combien d'éthylotests par établissement ?

Quelle que soit la taille de votre établissement, vous devez mettre **au minimum 50 éthylotests** à disposition de vos clients.

Ils doivent être disponibles à l'heure de chaque ouverture.

Le nombre minimal obligatoire varie en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Type de dispositif	Nombre minimal
<u>Éthylotest chimique: <i>titleContent</i></u>	1 éthylotest pour 1/4 de la capacité d'accueil
<u>Éthylotest électronique: <i>titleContent</i></u> permettant de réaliser un nombre limité de souffles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 éthylotest pour 300 personnes ▶ Le nombre de souffles total disponible pour l'ensemble des éthylotests doit être au moins égal au 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique sans limitation du nombre de souffles (avec <u>étalonnage annuel: <i>titleContent</i></u>)	1 éthylotest pour 300 personnes

🚨 Rappel : le taux d'alcoolémie est illégal et interdit la prise du volant s'il est **supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang** (et **supérieur ou égal à 0,2g/l pour les jeunes conducteurs** en permis probatoire pendant 2 ou 3 ans après le permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)).

L'éthylotest donne le taux d'alcool dans l'air expiré (en mg d'alcool par litre d'air).

Exemple :

0,10 mg/l d'alcool dans l'air expiré correspond à 0,2 g/l d'alcool dans le sang et **0,25 mg/l d'alcool dans l'air expiré** correspond à 0,5 g/l dans le sang.

Comment les utiliser ?

Les **embouts jetables** doivent être sous emballages individuels et scellés (fermés hermétiquement et garantissant une seule utilisation).

⚠ Attention : il est recommandé de vérifier la **date de validité** de vos éthylotests, généralement 2 ans maximum, et d'en posséder plus que le nombre minimum obligatoire.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez signaler la présence d'éthylotests par un **affichage d'information**.

L'affiche doit être placée **près de la sortie** de l'établissement, à proximité immédiate des éthylotest.

L'affichage doit être au format **minimum de 21 x 29,7 cm (A4)**, et peut être agrandi de façon proportionnée.

Vous devez mettre une **notice d'utilisation** près de l'éthylotest.

Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ▶ Support papier au format minimum de 21 x 29,7 cm (A4), sans limite d'agrandissement
- ▶ Lettres en caractère *Helvetica* (normal ou gras) noir sur fond jaune

La notice doit comporter les **informations suivantes** :

- ▶ Usage unique de l'embout
- ▶ Seuils maximaux d'affichage (0,10 mg/l et 0,25 mg/l dans l'air expiré) déclenchant une contravention en cas de conduite d'un véhicule
- ▶ Durée maximum d'utilisation entre deux réglages et/ou le nombre de souffles maximum autorisé
- ▶ Résultats de mesures considérées comme non fiables, obtenus avec un éthylotest périmé
- ▶ Délai d'attente de 20 minutes minimum après avoir bu et avant de souffler dans l'éthylotest pour que le test soit fiable
- ▶ L'utilisateur ne peut pas contester le résultat obtenu par la police lors d'un contrôle en présentant le résultat obtenu avec un éthylotest auparavant dans l'établissement
- ▶ Interdiction de prendre le volant si le résultat du test est supérieur à 0,10 mg/l pour les nouveaux conducteurs (permis probatoire ou en situation d'apprentissage) ou supérieur à 0,25 mg/l pour les autres conducteurs

Discothèque

Au préalable

Vous devez posséder une licence IV pour être autorisé à vendre de l'alcool (tous types d'alcools).

Comment faire pour vendre de l'alcool la nuit ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du .

Le permis est valable 10 ans.

Il est renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation ?

Elle a lieu dans un centre de **formation agréé** [☞ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf) .

Elle dure environ 20 heures (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en présentiel.

Le formulaire du permis est rempli par l'organisme de formation.

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 369.3 KB) [☞](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

L'autorisation peut être supprimée si la discothèque provoque des troubles pour l'ordre public.

Vous devez arrêter de servir de l'alcool aux clients **1h30 avant la fermeture** .

Exemple :

Si la discothèque ferme à 5h du matin, la vente d'alcool est interdite à partir de 3h30.

🚨 Rappel : l'heure limite de fermeture d'une discothèque est fixée à 7h du matin.

Éthylotests obligatoires et gratuits pour les clients

Vous devez mettre des éthylotests à la disposition **gratuite** des clients de façon **visible**.

Combien d'éthylotests par établissement ?

Quelle que soit la taille de votre établissement, vous devez mettre **au minimum 50 éthylotests** à disposition de vos clients.

Ils doivent être disponibles à l'heure de chaque ouverture.

Le nombre minimal obligatoire varie en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Nombre minimal d'éthylotests en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement

Type de dispositif	Nombre minimal
<u>Éthylotest chimique: titleContent</u>	1 éthylotest pour 1/4 de la capacité d'accueil
<u>Éthylotest électronique: titleContent</u> permettant de réaliser un nombre limité de souffles	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 éthylotest pour 300 personnes▶ Le nombre de souffles total disponible pour l'ensemble des éthylotests doit être au moins égal au 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique sans limitation du nombre de souffles (avec <u>étalonnage annuel: titleContent</u>)	1 éthylotest pour 300 personnes

🚨 Rappel : le taux d'alcoolémie est illégal et interdit la prise du volant s'il est **supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang** (et **supérieur ou égal à 0,2g/l pour les jeunes conducteurs** en permis probatoire pendant 2 ou 3 ans après le permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)).

L'éthylotest donne le taux d'alcool dans l'air expiré (en mg d'alcool par litre d'air).

Exemple :

0,10 mg/l d'alcool dans l'air expiré correspond à 0,2 g/l d'alcool dans le sang et **0,25 mg/l d'alcool dans l'air expiré** correspond à 0,5 g/l dans le sang.

Comment les utiliser ?

Les **embouts jetables** doivent être sous emballages individuels et scellés (fermés hermétiquement et garantissant une seule utilisation).

▲ Attention : il est recommandé de vérifier la **date de validité** de vos éthylotests, généralement 2 ans maximum, et d'en posséder plus que le nombre minimum obligatoire.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez signaler la présence d'éthylotests par un **affichage d'information**.

L'affiche doit être placée **près de la sortie** de l'établissement, à proximité immédiate des éthylotest.

L'affichage doit être au format **minimum de 21 x 29,7 cm (A4)**, et peut être agrandi de façon proportionnée.

Vous devez mettre une **notice d'utilisation** près de l'éthylotest.

Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Support papier au format minimum de 21 x 29,7 cm (A4), sans limite d'agrandissement
- Lettres en caractère *Helvetica* (normal ou gras) noir sur fond jaune

La notice doit comporter les **informations suivantes** :

- Usage unique de l'embout
- Seuils maximaux d'affichage (0,10 mg/l et 0,25 mg/l dans l'air expiré) déclenchant une contravention en cas de conduite d'un véhicule
- Durée maximum d'utilisation entre deux réglages et/ou le nombre de souffles maximum autorisé
- Résultats de mesures considérées comme non fiables, obtenus avec un éthylotest périmé
- Délai d'attente de 20 minutes minimum après avoir bu et avant de souffler dans l'éthylotest pour que le test soit fiable
- L'utilisateur ne peut pas contester le résultat obtenu par la police lors d'un contrôle en présentant le résultat obtenu avec un éthylotest auparavant dans l'établissement
- Interdiction de prendre le volant si le résultat du test est supérieur à 0,10 mg/l pour les nouveaux conducteurs (permis probatoire ou en situation d'apprentissage) ou supérieur à 0,25 mg/l pour les autres conducteurs

Vente à emporter

Épicerie, supermarché

Au préalable

Vous devez posséder l'une des 2 licences suivantes :

- **Petite licence** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>) à emporter (alcool inférieur à 18°)
- **Licence à emporter** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>) (alcool supérieur à 18°)

Comment faire pour vendre de l'alcool la nuit ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du .

Le permis est valable 10 ans.

Il est renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation ?

Elle a lieu dans un centre de **formation agréé** [†] (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf>) .

Elle dure environ 20 heures (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en présentiel.

Le formulaire du permis est rempli par l'organisme de formation.

Accéder au
formulaire(pdf - 369.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

Éthylotests obligatoires en vente

À partir du **1^{er} juillet 2021**, vous devez proposer à la vente des éthylotests.

Les éthylotests peuvent être *chimiques: [titleContent](#)* ou *électroniques: [titleContent](#)*.

Nombre minimal d'éthylotests à la vente

Le nombre d'éthylotests mis en vente varie en fonction de l' **espace dédié à l'alcool** dans le magasin.

Cet espace d'occupation correspond à la totalité des mètres linéaires des rayons "alcools".

En-dessous de 20 mètres, le minimum à respecter est de **10 éthylotests**.

Au-dessus de 20 mètres, le minimum à respecter est de **25 éthylotests**.

Où les vendre dans le magasin ?

Si vous vendez des produits autres que l'alcool, vous devez placer les éthylotest au rayon alcool.

Si vous vendez uniquement de l'alcool, vous devez les placer soit au rayon alcool, soit vers les caisses.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez mettre une **affiche** faisant la publicité de la vente des éthylotests.

Elle doit être visible pour les clients.


Si l'affiche est placée dans le rayon, il s'agit de l'affiche suivante :

Si l'affiche est placée vers la caisse du magasin, il s'agit de l'affiche suivante :

Station-service

Il est **interdit** de vendre des boissons alcoolisées à emporter **entre 18h et 8h du matin** .

Il est obligatoire de mettre une affiche pour la clientèle signalant cette interdiction.

 **A noter** : quelle que soit l'heure, il est **interdit** de vendre des boissons alcoolisées **fraîches** (dans un frigo) ou dans un distributeur automatique.

Éthylotests obligatoires en vente

À partir du **1^{er} juillet 2021**, vous devez proposer à la vente des éthylotests.

Les éthylotests peuvent être *chimiques: [titleContent](#)* ou *électroniques: [titleContent](#)*.

Nombre minimal d'éthylotests à la vente

Le nombre d'éthylotests mis en vente varie en fonction de l' **espace dédié à l'alcool** dans le magasin.

Cet espace d'occupation correspond à la totalité des mètres linéaires des rayons "alcools".

En-dessous de 20 mètres, le minimum à respecter est de **10 éthylotests**.

Au-dessus de 20 mètres, le minimum à respecter est de **25 éthylotests**.

Où les vendre dans le magasin ?

Si vous vendez des produits autres que l'alcool, vous devez placer les éthylotest au rayon alcool.

Si vous vendez uniquement de l'alcool, vous devez les placer soit au rayon alcool, soit vers les caisses.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez mettre une **affiche** faisant la publicité de la vente des éthylotests.

Elle doit être visible pour les clients.

Si l'affiche est placée dans le rayon, il s'agit de l'affiche suivante :

Si l'affiche est placée vers la caisse du magasin, il s'agit de l'affiche suivante :

Food-truck, camionnette

▲ Attention : à cause de la crise sanitaire, de nombreuses communes ont pris des arrêtés interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Au préalable

Vous devez posséder l'une des 2 licences suivantes :

- [Petite licence à emporter \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379) (alcool inférieur à 18°)
- [Licence à emporter \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379) (alcool supérieur à 18°)

Comment faire pour vendre de l'alcool la nuit ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du .

Le permis est valable 10 ans.

Il est renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation ?

Elle a lieu dans un centre de **formation agréé** [☞ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/liste-organismes-formation-debitants-nuit-alcool-031117%282%29.pdf) .

Elle dure environ 20 heures (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en présentiel.

Le formulaire du permis est rempli par l'organisme de formation.

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 369.3 KB) [☞](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14407.do)

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

▲ Attention : il est **interdit** de vendre, quelle que soit l'heure, de l' **alcool fort** (boissons alcoolisées supérieur à 18°).

Éthylotests obligatoires en vente

À partir du **1^{er} juillet 2021**, vous devez proposer à la vente des éthylotests.

Les éthylotests peuvent être *chimiques*: [titleContent](#) ou *électroniques*: [titleContent](#).

Nombre minimal d'éthylotests à la vente

Le nombre d'éthylotests mis en vente varie en fonction de l' **espace dédié à l'alcool** dans le magasin.

Cet espace d'occupation correspond à la totalité des mètres linéaires des rayons "alcools".

En-dessous de 20 mètres, le minimum à respecter est de **10 éthylotests**.

Au-dessus de 20 mètres, le minimum à respecter est de **25 éthylotests**.

Où les vendre dans le magasin ?

Si vous vendez des produits autres que l'alcool, vous devez placer les éthylotests au rayon alcool.

Si vous vendez uniquement de l'alcool, vous devez les placer soit au rayon alcool, soit vers les caisses.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez mettre une **affiche** faisant la publicité de la vente des éthylotests.

Elle doit être visible pour les clients.

Si l'affiche est placée dans le rayon, il s'agit de l'affiche suivante :

Si l'affiche est placée vers la caisse du magasin, il s'agit de l'affiche suivante :

Foires, fêtes (stands, buvettes)

▲ Attention : à cause de la crise sanitaire, de nombreuses communes ont pris des arrêtés interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Le **maire** de la commune où a lieu la fête ou la foire décide des autorisations.

Vous devez lui demander une autorisation pour vendre de l'alcool.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Le maire peut donner jusqu'à **5 autorisations par an** pour une même association ou organisation.

C'est le maire qui décide des horaires de fermeture des stands.

▲ Attention : il est **interdit** de vendre des alcools forts supérieurs à 18° (whisky, vodka, rhum, etc.).

Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L3322-1 à L3322-11 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171198/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171198/)
Commerce des boissons
- Code de la santé publique : articles L3331-1 à L3336-17 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171201/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171201/)
Débîts de boissons
- Code de la santé publique : articles L3341-1 à L3341-4 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043540430/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043540430/)
Répression de l'ivresse publique
- Arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débîts de boissons [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024613771/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024613771/)
Mise à disposition d'éthylotests vente d'alcool sur place
- Arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités de vente des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débîts de boissons à emporter [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333582/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333582/)
Vente d'éthylotests dans les commerces de vente d'alcool à emporter
- Circulaire du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des discothèques (PDF - 174.6 KB) [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=30588\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=30588)

Services en ligne et formulaires

- Permis de vente de boissons alcooliques la nuit [↗ \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22260\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22260)
Formulaire
- Demande d'agrément pour les organismes de formation pour les débîts de boissons et les restaurants [↗ \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22378\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22378)
Formulaire

Pour en savoir plus

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0